

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230224-2023CD0169-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Affichage : 30/03/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la demande de subvention pour le financement de l'étude de développement des activités 4 saisons sur le domaine du Col de la Loge dans le cadre de l'AMI « Diversifier l'offre touristique des territoires de montagne en toute saison »

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégations au président,
- Considérant la nécessité de solliciter une subvention dans le cadre de l'AMI Région « diversifier l'offre touristique des territoires de montagne en toute saison » pour la réalisation de l'étude de développement des activités 4 saisons sur le domaine du Col de la Loge,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'AMI « Diversifier l'offre touristique des territoires de montagne en toute saison », pour le financement de « l'étude de développement des activités 4 saisons sur le domaine du Col de la Loge ». La dépense prévisionnelle s'élève à 45 000 € HT. L'autofinancement de Loire Forez agglomération, à hauteur de 9 000 € HT, représente 20% du montant de la dépense. L'aide financière FEADER est sollicitée à hauteur de 28 800 €, soit 64 % du montant de la dépense HT. Le montant de l'aide publique sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes s'élève à 7 200 €, soit 16 % du montant de la dépense HT. En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement de Loire Forez agglomération.

Article 2 : Il est décidé de déposer le dossier de demande de subvention auprès des services instructeurs et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montbrison, le 24/02/2023